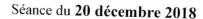
COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Compte rendu affiché le 28 décembre 2018

Date de convocation du Conseil municipal le 14 décembre 2018

Président : Madame Hélène GEOFFROY, Maire.

Secrétaire élu : Monsieur Régis DUVERT

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Bernard GENIN à Nordine GASMI, Virginie COMTE à Pierre DUSSURGEY, Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN.

Membres absents excusés:

Membres absents: Morad AGGOUN, Christiane PERRET-FEIBEL

Membres démissionnaires : Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.



MÉTROPOLE DE LYON

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Regule 0 2 JAN, 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération	
43	43	29	

Objet:

18.12.1119

Rémunération du personnel pour le recensement de la population 2019



RAPPORT DE MADAME DA COSTA

Mesdames, Messieurs,

Le recensement de la population a pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié en profondeur les méthodes de recensement. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Les communes de 10 000 habitants ou plus font désormais l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

En partenariat étroit avec la commune, l'INSEE organise cette année l'enquête de recensement de la population du 17 janvier au 23 février 2019.

Pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de recruter et de rémunérer des agents recenseurs qui recenseront 1 620 logements et plus de 3 000 personnes.

Les frais de déplacement pour le recensement de la population à l'intérieur du territoire de notre commune seront indemnisés à hauteur du tarif d'un abonnement TCL permanent, conformément à la délibération du 13 octobre 2010,

Une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête, sera versée par l'Etat avant la fin du premier semestre 2019. Elle s'élèvera à 8534 €.

En conséquence, je vous propose :

- ➤ de recruter 9 agents recenseurs pour la collecte 2019 ;
- > de fixer la rémunération brute de ces agents à :
 - 1,40 € par feuille de logement,
 - 2,00 € par bulletin individuel.

De dit que le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23 et R2121-10 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement.

Vu l'article R.2151-1 du CGCT relatif à la population d'une commune.

Vu la loi n°202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant l'obligation des communes de réaliser des enquêtes annuelles du recensement de la population.

Considérant que pour l'année 2019, le recensement de la population se déroulera du 17 janvier au 24 février 2019.

Considérant le nombre de logements à recenser, 1620, et la période restreinte pour mener à bien la collecte.

Entendu le rapport présenté le 20 décembre 2018 par Eliane DA COSTA, adjointe déléguée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- > approuve le recrutement de 9 agents recenseurs.
- ➤ fixe la rémunération brute des agents à 1,40 € par feuille de logement et 2,00 € par bulletin individuel.
- > acte que la dépense sera prélevée sur le budget communal

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 29				
Votes Pour: 29				
Votes Contre:				
Abstention:				

- > approuve le recrutement de 9 agents recenseurs.
- > fixe la rémunération brute des agents à 1,40 € par feuille de logement et 2,00 € par bulletin individuel.
- > acte que la dépense sera prélevée sur le budget communal

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VAUL Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

-		
\$ •		